

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 22 du 26 mars 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 466/ARM/EMM/PS/ORT

portant création de la formation « Jacques Chevallier ».

Du 15 mars 2021

DÉCISION N° 466/ARM/EMM/PS/ORT portant création de la formation « Jacques Chevallier ».

Du 15 mars 2021

NOR A R M B 2 1 0 0 7 0 2 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'[instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORI du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif](#) ;

Vu l'[instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 9 février 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (n.i BO ; JO n°37 du 12 février 2021, texte n° 9),

Décide :

Article premier. Création.

La formation administrative « *Jacques Chevallier* » est créée à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2. Organisation.

Basée à Saint-Nazaire pour la poursuite des essais de réception du bâtiment, la formation administrative « Jacques Chevallier » est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article 3. Armement et essais.

Le bâtiment ravitailleur de forces (BRF) *Jacques Chevallier* prendra armement pour essais ultérieurement. Le bâtiment acquerra alors le statut de navire de guerre et d'élément naval de force maritime.

L'industriel conservant la pleine responsabilité du bâtiment, le transfert de celle-ci à la marine n'interviendra qu'à la prise en charge du bâtiment. Avant la réception contractuelle et, si besoin, par dérogation à l'[instruction générale susvisée](#), la signature d'une convention entre l'industriel et l'État pourra organiser un nouveau partage.

Article 4. Automatisation.

Clair libellé de l'unité : Bâtiment ravitailleur de forces *Jacques Chevallier*

Code d'identification : 0AEP

Implantation géographique : Saint-Nazaire

Article 5. Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.